

**Acte pour autoriser Dame Ann Corse, à construire et entretenir une galerie enclose en fer, sur la ruelle des Fortifications, dans la cité de Montréal.**

**A**TTENDU que Dame Ann Corse, de la cité de Montréal, veuve de Henry Corse, écuyer, se déclare être la propriétaire du *Saint Lawrence Hall*, dans la Grand rue Saint Jacques, en la dite cité, ainsi que du lot de terre spacieux y attenant en profondeur, ayant son front sur la rue Craig, et s'étendant jusqu'à la ruelle des Fortifications;— et attendu que la dite Ann Corse a présenté une pétition aux maire, échevins et citoyens de la dite cité de Montréal, déclarant qu'elle se proposait d'ériger une bâtisse sur le lot de terre ci-dessus mentionné, et de relier les dites bâtisses au moyen d'une galerie en fer au-dessus de la ruelle, appelée ruelle des Fortifications, et qu'elle a demandé à la dite corporation la permission de construire et entretenir de temps à autre, et, quant la chose sera nécessaire, de réparer ou reconstruire une galerie enclose en fer, sur la dite ruelle, appelée ruelle des Fortifications, pour relier le second ou le troisième étage de la dite maison connue sous le nom de "*Saint Lawrence Hall*," à telle autre bâtisse en contemplation qui pourrait être construite sur le côté opposé de la dite rue. Et attendu qu'un comité de la dite corporation, auquel la dite pétition fut renvoyée, a fait rapport sur icelle, recommandant que la permission demandée fût accordée par la dite corporation à la dite Ann Corse, sujet à certaines conditions ci-après mentionnées et statuées; et que la dite corporation a adopté le dit rapport, en conseil, le deuxième jour de février, mil huit cent cinquante-neuf; et attendu que la dite Ann Corse a, par sa pétition au parlement, demandé que la législature sanctionnât la dite permission, à elle ainsi accordée par la dite corporation, et qu'il est désirable d'accorder la demande de cette pétition; à ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit:

I. A compter de la passation du présent acte, la dite Ann Corse, et ses héritiers, pourront ériger et entretenir, et de temps à autre, lorsqu'il sera nécessaire, réparer ou reconstruire une galerie enclose en fer sur la dite ruelle, appelée ruelle des Fortifications, en la dite cité de Montréal, et par ce moyen relier le second ou le troisième étage de la maison connue sous le nom de *Saint Lawrence Hall*, en arrière d'icelle, sur la ruelle des Fortifications, à toute autre bâtisse qu'elle, la dite Ann Corse, ou ses héritiers pourra ériger sur le dit lot de terre ci-dessus mentionné, et dont elle pourra être ou se considérer propriétaire comme susdit, en arrière de la dite maison connue sous le nom de *Saint Lawrence Hall*, lequel lot de terre a son front sur la rue Craig et s'étend à la dite ruelle des Fortifications.

Préambule.

Permis à la dite Ann Corse d'ériger une galerie sur la ruelle des Fortifications.